

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie pour cette interpellation qui rencontre les préoccupations du Collège, de notre service Mobilité et de l'échevin concerné, qui n'est pas le dernier à évoquer régulièrement cette problématique sur les réseaux sociaux, bien souvent en votre compagnie d'ailleurs.

Dès mon entrée en fonction, j'ai invité les opérateurs de trottinettes en libre partage ou, si vous le préférez, en free floating. A l'époque, nous étions en 2019, ceux-ci n'étaient pas ouverts à l'instauration de zones de délestage et encore moins à rendre celles-ci obligatoires.

La crise sanitaire s'est invitée dans nos vies entretemps et nos habitudes en matière de mobilité ont quelque peu évolué. Le problème du stationnement sauvage des trottinettes s'est donc bien vite représenté.

Notre politique en matière de stationnement sauvage est inchangée. Nous sommes une des premières, et rares, communes à avoir implémenté des zones de délestage, ou « dropzones » sur tout notre territoire. Nous avons évoqué il y a plusieurs mois, ici même, la mise en œuvre de sanctions administratives communales et un règlement-redevance qui cadre la manipulation des trottinettes par nos agents de terrain, afin de les déplacer et de les garer, en cas d'infraction, dans les zones adéquates.

Nous plaidons depuis des mois, auprès de la Ministre de la Mobilité et de son administration pour que la réglementation régionale envisagée rende les zones de délestage obligatoires, ce qui n'est toujours pas le cas et nous le regrettons.

La réglementation applicable est bien évidemment celle que vous connaissez toutes et tous : le Code de la route. A ce sujet, vous pouvez savoir que, contrairement à ce qui circule parfois sur les réseaux sociaux, notre zone verbalise les contrevenants et des véhicules, privés et non partagés ceux-là, ont déjà été saisis.

A ce titre, je peux déjà vous informer que nous avons prévu une soirée d'information, ici, à la maison communale, en compagnie de la zone de police et des opérateurs. L'idée est de rappeler quelles sont les règles d'utilisation et ce que prévoit le code de la route. Rapidement, pour répondre à vos questions, l'âge minimal pour rouler en trottinette électrique est de 16 ans, on ne peut rouler avec un passager, on doit emprunter la piste cyclable, etc... Je ne vais pas refaire ici le détail du code de la route.

Par ailleurs, je peux vous informer que nos propres services ont infligé près de 400 sanctions administratives pour stationnement illégal.

Nous ne pouvons pas avoir « d'arrangements » avec les opérateurs, c'est la Région qui fixe les règles et distribue les licences. Par contre, les opérateurs sont des interlocuteurs privilégiés. Ou en tous cas ils le sont devenus. Les zones de délestage déterminées par nos services ont été discutées avec les opérateurs et pas plus tard qu'il y a une dizaine de jours, nous avons tenu, en leur présence et en présence de la zone de police, une réunion au cours de laquelle nous avons évoqué les différents problèmes que cela pose sur la voie publique.

Concernant les zones de délestage, nous ne sommes pas fermés à la mise en place de zones plus nombreuses ou plus grandes, ceci devra être déterminé au cours des prochaines semaines.

Tout cela semble bien tourner s'il n'y avait un petit, non un grand, bémol : l'écologie punitive est en route et de nos derniers contacts avec Bruxelles Mobilité, il ressort que les zones de délestage ne

pourraient pas être rendues obligatoires si elles ne sont pas implémentées en lieu et place de zones de stationnement. Si cela se confirme, il ne sera pas exclu de prendre des mesures plus contraignantes.

Le Collège doit rendre un avis sur la législation qui est passée en première lecture au Gouvernement bruxellois, pour le 13 janvier prochain. Je ne manquerai pas de vous le transmettre une fois que celui-ci sera rendu.

Depuis le début de cette législature, nous avons souhaité soutenir cette forme nouvelle de mobilité, intéressante pour sa flexibilité, nous espérons que la législation régionale ne nous forcera pas à changer notre fusil d'épaule.